

ACTION URGENTE

UNE PROPOSITION CONTROVERSEE DE MODIFICATION LEGISLATIVE PROGRESSE AU BRESIL

Le président de la Chambre des députés du Brésil (la chambre basse du Congrès) a demandé un nouveau vote sur une proposition visant à abaisser de 18 à 16 ans l'âge à partir duquel un mineur peut être jugé comme un adulte, qui venait d'être rejetée le jour même. Si ce texte est adopté lors de deux votes supplémentaires, il ira à l'encontre de plusieurs dispositions de la législation brésilienne et du droit international, en vertu desquelles le Brésil a notamment l'obligation de protéger les droits de l'enfant.

Le 1^{er} juillet, le président de la Chambre des députés du Brésil, Eduardo Cunha, a demandé un nouveau vote sur la proposition de modification de la Constitution PEC 171/1993, qui ferait passer de 18 à 16 ans l'âge à partir duquel un adolescent pourrait être jugé comme un adulte. Après le rejet du texte par cette même chambre du Parlement le jour même, Eduardo Cunha a immédiatement demandé un nouveau vote sur une proposition dont le contenu était quasiment identique. Bien que cette proposition soit controversée d'un point de vue juridique, le vote a eu lieu et elle a finalement été adoptée. Elle doit maintenant faire l'objet d'un second vote par la Chambre des députés, puis d'un autre par le Sénat, avant d'entrer en vigueur.

Juger des mineurs comme des adultes dès l'âge de 16 ans serait contraire à plusieurs dispositions de la législation brésilienne et du droit international, en vertu desquelles le Brésil a notamment l'obligation de protéger les droits de l'enfant. Les mineurs accusés d'avoir enfreint la loi ont droit à un procès équitable, tout comme les adultes, ainsi qu'aux protections supplémentaires prévues par la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux. Toute personne âgée de moins de 18 ans au moment des faits qui lui sont reprochés doit être traitée conformément aux règles de la justice pour mineurs. Les autorités ne doivent en aucun cas juger des enfants comme des adultes. Le traitement judiciaire des mineurs doit respecter le fait que ceux-ci n'ont pas atteint le même degré de développement physique et psychologique que les adultes, et prendre en compte leur intérêt supérieur. L'État doit garantir le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement, ainsi que son droit d'être entendu et protégé de la discrimination.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en portugais, en espagnol, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les membres de la Chambre des députés à rejeter la proposition de modification de la Constitution PEC 171/1993, qui abaisse de 18 à 16 ans l'âge à partir duquel une personne peut être jugée en tant qu'adulte ;
- appelez-les à rejeter tous les textes législatifs contraires aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux obligations du Brésil en matière de droits humains.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 17 AOÛT 2015 À :

Président de la Chambre des députés
Eduardo Cunha
Praça dos Três Poderes
Câmara dos Deputados. Gabinete 510 -
Anexo IV, Brasília, DF
CEP: 70160-900, Brésil
Fax : + 55 61 3215 2510
Courriel :
dep.eduardocunha@camara.leg.br
Facebook : /DeputadoEduardoCunha
Twitter : @DepEduardoCunha
Formule d'appel : Dear Congressman,
/ Monsieur,

Président de la Commission des droits humains de la Chambre des députés
Paulo Pimenta
Praça dos Três Poderes
Câmara dos Deputados. Gabinete 552
Anexo IV, Brasília, DF,
CEP: 70160-900, Brésil
Fax : + 55 61 3215 2552
Courriel :
dep.paulopimenta@camara.leg.br
Facebook : /deputadofederal
Twitter : @DeputadoFederal

Formule d'appel : Dear Congressman,
/ Monsieur,

Copies à :
Président du Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent (CONANDA)
Setor Comercial Sul - B, Quadra 9, Lote C, Edifício Parque Cidade Corporate, Torre "A", 8^o andar
Brasília, DF, CEP: 70308-200, Brésil
Fax : + 55 61 20259604
Courriel : conanda@sdh.gov.br

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays (adresse/s à compléter) :
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 132/15.XXXXX Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/documents/AMR19/1929/2015/fr.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE PROPOSITION CONTROVERSEE DE MODIFICATION LEGISLATIVE PROGRESSE AU BRESIL

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le Brésil compte le plus grand nombre annuel d'homicides au monde avec 56 000 victimes en 2012, dont 30 000 étaient des jeunes (noirs pour 77 % d'entre eux). Les auteurs présumés sont rarement traduits en justice, seulement 5 à 8 % des affaires d'homicide étant examinées par les tribunaux. L'impunité et le sentiment constant d'injustice alimentent le cercle vicieux de la violence. Néanmoins, les autorités brésiliennes se montrent réactionnaires face aux problèmes de sécurité publique en prenant des mesures qui visent à faciliter les placements en détention, en adoptant un modèle répressif de maintien de l'ordre, en limitant le contrôle de la circulation des armes et en modifiant l'âge à partir duquel des mineurs peuvent être jugés comme des adultes.

Au Brésil, le nombre de prisonniers est aussi l'un des plus élevés au monde, avec plus de 580 000 personnes incarcérées en décembre 2013. Ce chiffre a augmenté de 74 % en sept ans (entre 2005 et 2012) et risque encore de s'accroître chaque année au vu des propositions actuelles visant à intensifier la « guerre contre les stupéfiants » et à allonger les peines d'emprisonnement pour plusieurs infractions.

Le système carcéral brésilien est marqué par une forte surpopulation, des conditions dégradantes, la pratique courante de la torture et des violences fréquentes. Ainsi, à la prison de Pedrinhas, dans l'État de Maranhão (nord du pays), 60 détenus ont été tués en 2013 et plus de 18 autres entre janvier et octobre 2014. Des séquences vidéo de décapitation ont été diffusées dans les médias. Une enquête était en cours à la fin de l'année.

La situation est la même dans les centres de détention pour mineurs, où environ 20 000 mineurs délinquants purgeaient une peine en 2012.